



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI/AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°06-04-2016

Désignation des membres des différentes commissions municipales.

Le Maire rappelle que par délibération n°06-03-2016 datée de ce jour, le conseil municipal, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a approuvé la création des commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Commission financière et budgétaire	7 membres
Commission travaux, voiries, bâtiments publics, aménagement du territoire et parc automobile	11 membres
Commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion sociale	8 membres
Commission sécurité civile et alimentaire, population et cadre de vie	6 membres
Commission éducation, affaires scolaire et lecture publique	8 membres
Commission ressources humaines	6 membres
Commission affaires sportives et vie associative	6 membres
Commission insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, gestion des commerces de proximité et de l'artisanat	9 membres
Commission évaluation et gestion du patrimoine, animation des quartiers	6 membres
Commission développement durable et développement économique, gestion de l'environnement	8 membres
Commission culture, fêtes, cérémonies et protocole	8 membres

Le Maire propose que le conseil municipal désigne les membres de ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de désigner les membres qui siégeront au sein desdites commissions,

Considérant que ces désignations respectent le principe de la représentation proportionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner les membres des commissions municipales ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Commission financière et budgétaire	RESEDEDANT Patrice JASMIN Victoire FRANCIETTA Edouard MIRRE Aurel LABUTHIE Ketty MANETTE Sandra Un élu de la minorité
Commission travaux, voiries, bâtiments publics, aménagement du territoire et parc automobile	LABUTHIE Ketty MIRRE Aurel FRANCIETTA Edouard DELOUMEAUX Saint-Hilaire PRESSE Annette ADELAÏDE José NANETTE Marie-Christine LACLUSSE Judex PHAETON Laure RESEDEDANT Patrice Un élu de la minorité
Commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion sociale	SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale GARES Sabrina LACLUSSE Judex PHAETON Laure CORNELIE Patrick MARCEL Edmond CANVOT-VINCENT Florise Un élu de la minorité
Commission sécurité civile et alimentaire, population et cadre de vie	JASMIN Victoire FRANCIETTA Edouard PRESSE Annette PHAETON Laure HERMIN Georges Un élu de la minorité

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Commission éducation, affaires scolaire et lecture publique	LORMEL-ARPHAXAD Marcienne MIRRE Aurel CORNELIE Patrick CANVOT-VINCENT Florise BELAIR Dolorès PRESSE Annette PHAETON Laure Un élu de la minorité
Commission ressources humaines	FRANCIETTA Edouard FOUCAN Nita JASMIN Victoire MANETTE Sandra DELOUMEAUX Saint-Hilaire Un élu de la minorité
Commission affaires sportives et vie associative	MARCEL Edmond HERMIN Georges LACLUSSE Judex DELOUMEAUX Saint-Hilaire PHAETON Laure Un élu de la minorité
Commission insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, gestion des commerces de proximité et de l'artisanat	MAKAÏA-ZENON Michelle CANVOT-VINCENT Florise CORNELIE Patrick REDEDANT Patrice LORMEL-ARPHAXAD Marcienne HERMIN Georges FOUCAN Nita NANNETTE Marie-Christine Un élu de la minorité
Commission évaluation et gestion du patrimoine, animation des quartiers	MANETTE Sandra MARCEL Edmond JASMIN Victoire LABUTHIE Ketty BELAIR Dolorès Un élu de la minorité

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Commission développement durable et développement économique, gestion de l'environnement	FOUCAN Nita MARCEL Edmond MIRRE Aurel PRESSE Annette SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale MANETTE Sandra MAKAÏA-ZENON Michelle Un élu de la minorité
Commission culture, fêtes, cérémonies et protocole	RESDEDANT Patrice LORMEL-ARPHAXAD Marcienne PHAETON Laure MIRRE Aurel CANVOT-VINCENT Florise DELOUMEAUX Saint-Hilaire BELAIR Dolorès Un élu de la minorité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 09 Mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 26 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

